



Situation pour la profession d'optométriste

Depuis la reconnaissance de l'optométrie comme profession de la santé (2020), la formation continue professionnelle est légalement obligatoire. Pour garantir une mise en œuvre uniforme pour les optométristes B.Sc., les opticien·nes dipl. et les personnes disposant d'une équivalence correspondante, les associations faîtières AOR, FSO, OPTIQUESUISSE ainsi que l'OSO, avec le soutien de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, ont élaboré le règlement et le label de formation continue SwissOptom.

Les professionnel·les concerné·es disposent des possibilités suivantes pour documenter leur formation :

Inscription auprès de SwissOptom : elle autorise l'utilisation du label SwissOptom dans la désignation professionnelle et donne droit à un diplôme. En cas de respect des exigences de formation continue, une vignette annuelle est délivrée et peut être apposée sur le diplôme.

- En cas d'adhésion à une association faîtière : les membres de l'AOR, de la FSO ou d'OPTIQUESUISSE doivent s'inscrire activement à SwissOptom (sans frais supplémentaires) ; les membres de l'OSO sont inclus automatiquement.
- L'inscription auprès de SwissOptom est possible sans affiliation à une association, au prix annuel de CHF 300.–.

Suivi indépendant : sans soumission, diplôme ni utilisation du label

- Les optométristes B.Sc., les opticien·ne·s diplômé·e·s et les personnes disposant d'une équivalence correspondante peuvent également documenter leurs activités de formation continue de manière indépendante, sans être membres de SwissOptom.

Principes SwissOptom

Le label de formation SwissOptom repose sur l'attestation des SwissOptom Points (SOP). Ceux-ci peuvent être obtenus en suivant des formations reconnues.

Un SwissOptom-Point (SOP) correspond à une heure de formation continue. Par année de formation continue, 18 SOP sont requis, dont trois points sont automatiquement crédités pour l'étude personnelle et la lecture spécialisée. Jusqu'à 15 SOP peuvent être reportés sur la période suivante.

La période de formation s'étend du 16 novembre au 15 novembre de l'année suivante. Les formations suivies peuvent être soumises jusqu'au 15 décembre (un mois après la fin de la période).

Si les 18 SOP ne sont pas atteints, les points manquants peuvent être rattrapés l'année suivante. En cas de non-respect répété des exigences, le droit d'utiliser le label SwissOptom expire.

Obtention des SOP

Les SOP sont principalement obtenus en suivant des formations liées à l'optométrie. Des formations connexes (thèmes médicaux ou de gestion) ainsi que des contenus généraux peuvent également être reconnus. Dans certaines catégories, le nombre de SOP est limité. Une liste détaillée figure à l'annexe 1 du règlement SwissOptom.

Les manifestations accréditées sont répertoriées dans le calendrier des formations SwissOptom. Les événements qui ne figurent pas dans le calendrier peuvent également donner droit à des SOP.

Saisie et aperçu des SOP

L'enregistrement des formations suivies se fait via le formulaire en ligne à l'intention du secrétariat SwissOptom (c/o OSO). Une attestation doit être jointe (diplôme, confirmation, facture le cas échéant).

Les informations suivantes doivent apparaître : organisateur, titre, date, durée.

Avec l'inscription à SwissOptom, les professionnel·les disposent d'un accès en ligne permettant de consulter l'ensemble des formations enregistrées.